

Arrêté N°2025-0005 /MID/CAB portant octroi d'agrément technique pour l'exécution des études et contrôle (EC) à l'entreprise FASO INGENIERIE.

Visa CF N° 00448  
du 28/03/2025

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DU DESENCLAVEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre;
- Vu le décret n°2024-1566 /PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024 -1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1395/PRES/PM/MI du 14 novembre 2024 portant organisation du Ministère des Infrastructures ;
- Vu l'arrête conjoint N°2024-0001/MID/MEFP du 28 février 2024 portant fixation des conditions de délivrance et de suspension l'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ;
- Vu l'arrête conjoint N°2024-0006/MID/MEFP du 03 mai 2024 portant création, attributions, composition, organisation de la Commission d'agrément technique pour l'exécution des études, du contrôle et des travaux routiers ;
- Vu l'arrête N°2024-0082/MID/SG/DGESS du 20 décembre 2024 portant mise en place de la Commission de la 58<sup>ème</sup> session d'analyse des demandes d'agréments techniques du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement ;
- Vu le procès-verbal de la 58<sup>ème</sup> session de la commission d'agréments techniques du 14 février 2025.



## ARRETE

**Article 1:** Il est accordé l'agrément technique pour l'exécution des études et contrôle (EC) à l'entreprise FASO INGENIERIE, IFU N°00020844P.

**Article 2:** L'entreprise FASO INGENIERIE, ainsi agréée, est tenue de respecter les exigences de la profession sous peine des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Article 3:** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (05) ans, il est renouvelable.

**Article 4:** Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures et du Désenclavement est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 02 AVR 2025



*[Signature]*

**Adama Luc SORGHO**  
Commandeur de l'ordre de l'Étalon

**Ampliations :**

- PF ;
- PM ;
- Toute structures du MID ;
- Membres de la Commission ;
- Intéressée.